

**Décision n° D 2022 – 15 du Directoire**  
**Du 05/04/2022 Avril 2022**  
**relative à l'émission de titres négociables à court terme**

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

**Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**"),

**Vu** le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand ;

**Vu** le décret du 17 mars 2021, portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN et de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire ;

**Vu** la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

**Vu** la délibération n°2021-26 du conseil de surveillance du 24 novembre 2021 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**"),

**Vu** la décision n° 2021-09 du directoire du 14 avril 2021 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**"),

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret

**Le Directoire adopte la décision suivante :**

## Article 1

Dans le cadre du Programme de NeuCP, le Directoire décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour un délai de 3 mois à compter de la présente décision, de procéder à l'émission de titres négociables à court terme (NeuCP, anciennement billets de trésorerie, les "**NeuCP**") conformément à la documentation financière du Programme de NeuCP telle qu'approuvée par la *Banque de France*, dans les limites du plafond d'encours du Programme de NeuCP, telles que prévues par la Délibération du Conseil de Surveillance.

Le directoire autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Président du Directoire à signer toute documentation dans le cadre de la présente décision, ce dernier pouvant déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

## Article 2

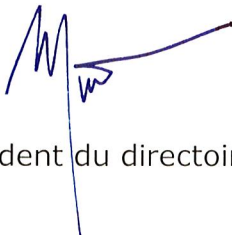
Le président du directoire rendra compte au directoire des émissions de NeuCP réalisées dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature de la présente décision.

## Article 3

La décision n° D-2022-02 du 10 janvier 2022 du directoire relative à l'émission de titres négociables à court termes est abrogée.

Fait à Saint-Denis

Jean-François MONTEILS



Président du directoire

Bernard CATHELAIN



Membre du directoire

Frédéric BREDILLOT



Membre du directoire